

**Règlements intérieurs
du foyer d'étudiant de l'Université de
l'Établissement fédéral budgétaire de
l'enseignement supérieur
"Université d'État d'Orel
nommée après I.S. Tourguenev"**

1. Dispositions générales

1.1 Les règlements intérieurs du foyer d'étudiant de l'Université (par la suite Règles) de l'Établissement fédéral budgétaire de l'enseignement supérieur "Université d'État d'Orel nommée après I.S. Tourguenev" (par la suite Université) ont été élaborés à la base de "Dispositions sur le foyer d'étudiant".

1.2 Le foyer d'étudiant est la subdivision structurelle de l'Université.

1.3 Les règles sont le règlement local dont sa réalisation s'étend à toutes les personnes et les autres personnes qui se trouvent dans le foyer de l'Université.

1.4 Les personnes qui résident dans les foyers de l'Université conformément à la législation en vigueur impérativement souscrivent le contrat de location dans les foyers de l'Université pour toute la durée des études (par la suite – le contrat de location), sa forme est approuvée par l'ordre du recteur de l'Université.

1.5 Les règles sont en vigueur sans délai fixe.

2 Procédure de mise d'un local et d'installation dans les foyers d'étudiant

2.1 L'installation dans les foyers d'étudiant des toutes les catégories des étudiants, doctorants aux études à temps plein, étudiants (y compris les étudiants étrangers) s'effectue conformément au Règlement de procédure de mise d'un local et d'installation dans le foyer d'étudiant.

2.2 Le montant pour la résidence dans le foyer d'étudiant s'installe conformément à la législation de la Fédération de Russie. Le prélèvement de paiement pour la résidence dans le foyer d'étudiant s'effectue par l'usage de la caisse enregistreuse.

3 Procédure de laissez-passer dans le foyer

3.1 Les personnes qui résident dans les foyers reçoivent le laissez-passer standard pour l'entrée au foyer. Il est défendu de donner le laissez-passer aux autres personnes. Les personnes qui résident dans les foyers portent la responsabilité disciplinaire qui est prévue par les Règles présentés, pour la remise de laissez-passer.

3.2 À l'entrée au foyer:

- les personnes qui résident dans le foyer donnent leur laissez-passer;
- le personnel de l'Université donne le laissez-passer à l'Université;
- les personnes étrangères donnent le document d'identité. L'inspecteur du point de contrôle note dans le carnet de visite l'information sur les personnes invitées.

3.3 La durée de visite peut-être limitée par l'administration de l'Université au cas de maladie de masse, aggravation de situation criminogène et les autres raisons.

3.4 La responsabilité pour le départ à temps et le respect de Règles présentés est sur la personne qui réside au foyer et qui a invité les visiteurs.

3.5 Les parents des personnes qui résident au foyer peuvent se trouver dans le foyer pendant la période prévue par l'administration du foyer.

3.6 Pour les personnes qui ont été délogées du foyer, le passage est interdit.

4 Droits des personnes qui résident dans le foyer

4.1 Les personnes qui résident dans le foyer ont le droit:

– de résider dans la chambre qui est réservée pour eux pendant toute la période des études sous condition d'accomplissement des Règles présentés et du contrat de location; utiliser les salles à usage culturel et de masse, l'équipement, l'outillage du foyer;

– d'annuler le contrat de location avant terme sous condition de paiement à l'Université de toutes les dépenses effectives;

– de s'adresser au directeur du foyer avec les demandes de la réparation opportune, remplacement de l'équipement et de l'outillage hors de fonctionnement sans leur faute;

– de déménager à l'autre chambre avec la permission de directeur du foyer;

– d'élire le conseil d'étudiant du foyer et être élu comme son membre;

– de prendre part par le conseil d'étudiant dans la solution des questions consacrées au perfectionnement des conditions de résidence, d'organisation du travail et du loisir extra-universitaire et éducatif, de l'outillage et de l'aménagement des locations;

– d'utiliser l'équipement ménager avec le respect de sécurité du travail et les consignes de sécurité incendie.

5 Obligations des personnes qui résident dans le foyer

5.1 Les personnes qui résident dans le foyer sont obligées de:

– respecter les conditions du contrat de location conclu avec l'Université;

– respecter les Règles présentés, l'instruction de consignes de sécurité dans les salles du foyer et la sécurité du travail;

– respecter l'instruction d'utilisation pour l'équipement ménager;

– donner les documents pour l'enregistrement de résidence conformément à l'ordre établi et à temps;

– inviter les visiteurs au cours du temps prévu par l'administration de l'Université;

– ménager le personnel de service du foyer;

– payer à temps pour la résidence dans le foyer d'un montant établi et pour tous les services supplémentaires payants;

– respecter le silence en utilisant les salles à usage culturel et de masse et ne pas faire des obstacles pour les autres personnes pendant l'utilisation de ces salles indiquées;

- respecter les exigences de l’administration de l’Université pendant les entraînements pratiques de l’évacuation des personnes du foyer;
- ménager les salles, l’équipement et l’outillage du foyer;
- consommer l’énergie électrique, le gaz et l’eau avec économie;
- conserver les locaux et les parties communes en état de propreté et en ordre; chaque jour faire le nettoyage dans les chambres, dans la cuisine – selon le calendrier de service;
- réparer la perte matérielle conformément à la législation en vigueur de la Fédération de Russie et au contrat de location;
- présenter sur demande le laissez-passer à l’administration du foyer;
- pendant le départ du foyer y compris le départ pour les vacances, le stage professionnel, le congé etc. pour la durée plus d’un mois, avertir le directeur du foyer un jour avant le départ. Il faut rendre la clef de chambre le jour de départ;
- donner la possibilité d’examiner la chambre par l’administration du foyer pour contrôler le respect des Règles présentés, contrôle de la préservation, réalisation des travaux préventifs et des autres activités;

5.2 Il est interdit pour les personnes qui résident dans le foyer de:

- déménager d’une chambre à l’autre sans permission du directeur de foyer;
- remplacer l’outillage d’une chambre à l’autre sans permission du directeur de foyer;
- donner le laissez-passer aux personnes étrangères;
- coller les annonces, les horaires etc. sur les murs de la chambre et des parties communes sauf les places destinées à cette information;
- fumer (y compris les cigarettes électroniques) dans les chambres et dans les parties communes;
- tenir et fumer le narguilé dans la chambre;
- utiliser dans la chambre les appareils électriques de chauffage (boiler, réchauffeur, cuisinière électrique, ventilateur); utiliser dans la chambre l’appareil électrique y compris le cordon-prolongateur sans certification conformément à l’ordre établi;
- utiliser dans la chambre les sources du feu nu, y compris les bougies;
- modifier l’installation électrique et réparer le réseau électrique sans permission du directeur de foyer;
- faire les travaux qui produisent le haut niveau de bruit et de vibration, troubler les conditions normales pour résider dans le foyer. De 23:00 à 7:00, il est permis d’utiliser la télé, le magnétophone et les autres appareils haut-parleur sous condition de la diminution de volume pour ne pas rompre le silence des personnes qui résident dans le foyer;
- allumer les appareils audio-, télé- et vidéo au volume qui excède l’audibilité dans la limite de la chambre;
- avoir les animaux domestiques;
- jeter les ordures sur le territoire du foyer, dans les couloirs, les cuisines et les parties communes;
- utiliser la blanchisserie et les sécheuses de 23:00 à 7:00;

- faire les actions qui empêchent le travail ordinaire des capteurs du système d'alarme d'incendie;
- inviter illégalement les personnes étrangères au foyer et/ou les héberger pour la nuit (sauf les cas de l'obtention de l'accord préalable avec le directeur du foyer);
- donner le logement pour la résidence aux autres personnes y compris ceux qui résident dans les autres chambres du foyer;
- être en état alcoolique, narcotique ou toxique dans le foyer, boire et tenir les boissons alcoolisées, la bière et les boissons faits de la bière; aussi tenir, se droguer et vendre les drogues et les substances psychotropes;
- préférer des gros mots dans le foyer;
- jouer les jeux de hasard;
- tenir les substances explosibles, dangereuses chimiques, l'arme à feu;
- installer la serrure supplémentaire sur la porte d'entrée, refaire et changer les serrures sans permission du directeur de foyer;
- tenir dans la chambre les objets encombrants qui empêchent les autres personnes d'utiliser la chambre;
- empêcher l'administration de l'Université et/ou du foyer de contrôler le respect des règles d'enregistrement, le régime sanitaire et les consignes de sécurité incendie;
- entrer la chambre sans permission des personnes qui résident dans cette place.

5.3 Pour éviter des accidents dans les foyer, il est rigoureusement interdit de:

- être assis sur les appuis de fenêtre, se pencher hors des fenêtres et balcons, être assis sur les marches des escaliers, le plancher dans les couloirs et dans les parties communes;
- jeter des objets de la fenêtre;
- suspendre les sacs de la fenêtre;
- pendre part aux bagarres et mêlées;
- entrer et sortir du foyer par la fenêtre;
- entrer au toit, monter au grenier.

6 Droits de l'administration du foyer d'étudiant

L'administration du foyer d'étudiant a le droit:

- faire des propositions à l'administration universitaire pour améliorer les conditions de résidence au foyer;
- avec le conseil d'étudiant du foyer, soumettre pour examen au conseil social et éducatif des propositions d'infliger la punition disciplinaire aux perturbateurs de l'ordre public;
- prendre la décision du déménagement d'une chambre à l'autre.

7 Obligation de l'administration universitaire

L'administration universitaire est obligée:

- pourvoir aux étudiants des places dans le foyer d'étudiant conformément à la législation en vigueur de la Fédération de Russie, à la Dispositions sur le foyer d'étudiant et aux standards de la résidence dans le foyer;
- loger les étudiants dans le foyer conformément à la législation en vigueur de la Fédération de Russie et aux textes réglementaires locaux de l'Université;
- informer les étudiants sur les textes réglementaires locaux de l'Université qui réglementent les questions de résidence dans le foyer;
- tenir les salles du foyer d'étudiant en état approprié conformément aux standards sanitaires;
- souscrire, annuler le contrat de location, réaliser les conditions de ce contrat;
- compléter le foyer d'étudiant par la meuble, outillage, literie et autre équipement conformément aux standards approximatifs de l'aménagement des foyers d'étudiant par la meuble et l'autre outillage; compléter le foyer d'étudiant par le personnel de service à l'ordre établi; faire à temps les réparations capitals du foyer, de l'outillage et l'équipement, tenir le territoire réservé et les espaces verts en état approprié;
- pourvoir aux étudiants qui résident dans le foyer les services publics et les autres services nécessaires, aussi bien que les salles pour les événements culturels de masse et sportifs, pour les mesures de salubrité;
- déménager temporairement en cas de l'affection aigue des personnes qui résident dans le foyer aux chambres isolées à la base de recommandation ds medecins;
- contribuer au conseil d'étudiant du foyer au développement d'autonomie de gestion d'étudiant, à l'amélioration des conditions de travail, de la vie quotidienne et du loisir des personnes qui résident dans le foyer;
- réaliser les activités pour améliorer les conditions d'habitat, les conditions culturelles et de la vie quotidienne dans le foyer d'étudiant, prendre des mesures à temps pour la réalisation des propositions des étudiants et les informer à ces décisions;
- garantir les conditions de température et l'éclairage lumineux dans toutes les salles du foyer conformément aux standards sanitaires et aux règles;
- mettre à la disposition aux personnes qui habitent dans le foyer l'outillage nécessaire, l'équipement, les instruments et les matériaux pour le confort, service et nettoyage des salles du foyer d'étudiant et du territoire réservé;
- changer le linge de lit conformément aux standards sanitaires et aux règles;
- garantir le gardiennage de vingt-quatre heures et la vidéosurveillance dans le foyer, le respect du régime établi de lasses-passer.

8 Obligations de l'administration du foyer d'étudiant

L'administration du foyer d'étudiant est obligée de:

- mettre à la disposition des documents pour l'enregistrement du lieu de résidence;
- tenir les salles du foyer en état établi par les standard sanitaires et les règles;
- compléter le foyer avec la meuble, l'équipement, le linge de lit et l'autre l'outillage;

- assurer la réparation courante du foyer, de l'équipement et de l'outillage, tenir le territoire réservé et les espaces verts en ordre,
- dépanner rapidement les systèmes de calalisation, d'approvisionnement énergie électrique et en eau du foyer;
- en cas de maladie des étudiants, on les déménage sur recommandation du médecin à l'autre chambre isolée;
- assurer la visite de tous les jours de toutes les salles du foyers pour découvrir les défauts de leur exploitation et sa conservation sanitaire et prendre des mesures opportunes pour faire les disparaître
- changer le linge de lit au moins 1 fois par 10 jours;
- permettre au personnes qui habitent dans le foyer d'utiliser les appareils ménagers en respectant la sécurité du travail et l'instuction d'utilisation de l'équipement électronique;
- aider le conseil d'étudiant du foyer à améliorer les conditions d'habitation, de vie quotidienne et de loisir;
- prendre des mesures pour la réalisation des propositions des personnes qui habitent dans le foyer, informer des décisions qui étaient prises;
- mettre à la disposition aux personnes qui habitent dans le foyer l'outillage nécessaire, l'équipement, les instruments et les matériaux pour le confort, service et nettoyage des salles du foyer d'étudiant et du territoire réservé;
- assurer la protection contre l'incendie et la sécurité publique des personnes qui habitent dans le foyer et du personnel de service.

9 Collectivités publiques de gestion du foyer d'étudiant

9.1 Les résidents du foyer élisent la collectivité territoriale – le conseil d'étudiant du foyer(ensuite le conseil d'étudiant) qui représente leur intérêts. Le conseil d'étudiant coordonne l'activité des responsables des chambres (blocs), attire volontairement les résidents du foyer pour les travaux d'utilité collective dans le foyer et sur le territoire réservé, aide l'administration du foyer avec l'organisation du contrôle sur la préservation des biens en nature qui sont réservés aux étudiants et aux étudiants en these, organise le travail culturel et de masse. Dans son travail, le conseil d'étudiant est guidé par ces Règles présentés.

9.2 Chaque bloc élit le responsable. Le responsable du bloc contrôle le ménagement du biens, la conservation du bloc en ordre et en état propre. Dans son travail, le responsable du bloc est guidé par les décisions du conseil d'étudiant et de l'administration du foyer.

10 Responsabilité pour la violations des Règles présentés

10.1 Pour la violation des Règles présentés, sur proposition de l'administration du foyer, on pourrait prendre des mesures disciplinaires et publiques vers les résidents du foyer conformément à la législation en vigueur de la Fédération de Russie, au Règlement de l'Université et aux Règlements interieurs du foyer d'étudiant. La

question d'imposition de la punition disciplinaire sous forme d'expulsion du foyer est décidée par l'administration de l'Université.

10.2 Pour la violation des Règles présentés de Règlements intérieurs du foyer, on pourrait imposer les sanctions disciplinaires suivantes:

- observation;
- exclusion de l'Université

10.3 Les résidents pourraient être expulsés du foyer en cas de:

- convenances personnelles; à la base de la demande;
- exclusion de l'Université;
- par la decision de justice.

10.4 L'imposition de la punition disciplinaire est établie par l'ordre de recteur de l'Université.